

*Punitions honteuses et penitence dans l'Angleterre du début de l'époque moderne*

*Punitions séculaires*

Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, la honte de l'exposition publique jouait un rôle important dans les punitions laïques. Les archives de la Ville de Londres en révèlent quelques exemples particulièrement frappants. Les délinquants sexuels furent montrés en parade devant les citoyens à dos de cheval, accompagnés de « vilains chants » et/ou mis au pilori. Tel fut également le sort des commerçants malhonnêtes et des parjures. Ces derniers furent souvent obligés de monter à cheval en sens inverse, une posture considérée comme étant particulièrement ignominieuse. Cependant, si des versions de ces punitions officielles honteuses continuèrent tout au long du XVI<sup>e</sup> et jusqu'au début du XVII<sup>e</sup> siècle, elles sont devenues moins élaborées avec le temps. L'exhibition des prostituées devint un « charriage » routinier, une punition employée dans de nombreux villages et villes élisabéthains : les coupables furent tout simplement mises en charrette et charriées dans les rues. Même ces usages disparurent avant la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. En même temps, à partir du XVI<sup>e</sup> siècle, il devint acceptable de faire redoubler la honte par une certaine mesure de douleur physique.

Les punitions corporelles existaient depuis toujours et furent largement appliquées aux enfants dans le cadre familial et scolaire. La version adulte fut encore plus sévère – au lieu de verges de bouleau, un fouet, souvent agrémenté de nœuds ou de piques, fut utilisé sur les épaules 'jusqu'à ce que le dos soit en sang'. Les témoignages écrits suggèrent deux principales voies pour le transfert des punitions corporelles vers le domaine judiciaire. D'abord, certains exemples précoces traitent de serviteurs et d'apprentis ; dans ces cas, la punition ménagère a été sans succès ou considérée insuffisante, et les coupables sont alors livrés aux autorités publiques. Ensuite, la flagellation est employée avec une fréquence croissante pour gérer les vagabonds et mendiants toujours plus nombreux. Cependant, avant 1600, la flagellation devient courante non seulement dans ces circonstances, mais aussi comme punition de petits larcins et crimes similaires. La honte a toujours sa place dans les punitions laïques, mais l'équilibre entre honte et douleur a glissé en faveur de cette dernière.

*La pénitence ecclésiastique*

Si les punitions laïques furent principalement punitives, les peines ecclésiastiques étaient, au contraire, censées être médicinales, 'pour le salut de l'âme.' En principe, la pénitence avant la Réforme pouvait inclure un châtiment physique administré par le curé local, ou bien l'exhibition sur le marché. Néanmoins, une telle sévérité devient rare au début du XVI<sup>e</sup> siècle. En fait, la plupart du temps, la pénitence est transformée en amende. Lorsqu'un vrai acte de pénitence est demandée, les pénitents sont normalement présentés pieds et jambes nus, ne portant qu'une chemise (hommes) ou une blouse (femmes) et portant un cierge allumé. Ces pénitents doivent se mettre en tête de la procession à l'église paroissiale un dimanche ou un jour de fête, ils doivent s'agenouiller pendant la messe et présenter le cierge au curé ou devant l'image principale de l'église. Selon la gravité du délit, la pénitence est parfois répétée à deux ou trois reprises. L'élément de honte est donc très prononcé, souligné par une exposition à la fois littérale et figurative, mais il est surtout question de soumission, de réconciliation avec le Seigneur et de réintégration dans la communauté chrétienne.

Certains commentateurs considèrent que le péché charnel, et surtout l'adultère, mérite une peine bien plus sévère – peut-être même la peine capitale préconisée par la loi mosaïque. La Réforme ne fait que renforcer ces idées. Lorsqu'une forme intransigeante de protestantisme est introduite pendant le règne d'Edouard VI (1547–53), on tente de réaliser ces restrictions. Ainsi, la *Reformatio legum ecclesiasticarum* de l'archevêque Cranmer propose-t-elle des peines qui, tout en restant non capitales, sont d'une grande sévérité. Toutefois, cette mesure très controversée n'atteint pas son but, et avant le règne d'Elisabeth I<sup>ère</sup>, les juristes civils déterminent que la cour ecclésiastique ne doit atteindre ni à la vie, ni aux membres, ni à la propriété d'un individu. Même la flagellation pénitentielle, qui avait connu un renouveau à certains endroits pendant le règne de la catholique reine Marie (1553–8), passe ensuite de mode.

Les ecclésiastiques sont reconduits vers la pénitence comme une punition dont l'unique but est la honte, et pour un temps, on fait effort pour en faire une affaire sérieuse. Dans certaines juridictions dans les années 1560 et 1570, il est courant de faire pratiquer la pénitence au marché, et des pénitences multiples deviennent fréquentes. Les coupables doivent déclarer leurs péchés ouvertement devant la congrégation, et les juges insistent pour qu'ils montrent des 'signes de pénitence' comme des larmes. Certaines pénitences mémorables, impliquant le sac et la cendre, ou le prosternement dramatique du pénitent, sont décernés de temps à autre, mais de tels efforts de l'imagination sont de courte durée, et la pénitence redevient une question de routine. En 1600, il fut courant de voir des pénitents, le plus souvent habillés en un drap blanc et portant une baguette blanche à la main, faire une simple confession à l'église. Au XVII<sup>e</sup> siècle, la réalisation physique de pénitence devint à nouveau chose rare. Les riches peuvent en principe commuer leur pénitences, et dans certains endroits, même les moins fortunés peuvent prétendre (du moins officieusement) à une clémence similaire. De toute façon, les cours ecclésiastiques furent abolies pendant les guerres civiles et l'interrègne des années 1640 et 1650. Restaurées à la suite de la Restauration de Charles II, elles ne retrouvent pourtant jamais leur influence d'antan, et avant 1700 la pratique de pénitence ecclésiastique se meurt.

#### *La justice populaire*

Dans le domaine de la justice populaire, au contraire, l'application de peines visant la honte n'a de cesse d'augmenter. Un genre important est la réalisation d'écrits diffamatoires en vers, qui ont connu une longue histoire mais ont un succès particulier pendant cette période d'alphabétisation en essor. Ces productions pouvaient infliger une grande honte à leurs victimes, qui pouvaient être des hommes d'État puissants, des gentilshommes bien connus dans leur ville, de grands magistrats de village ou de ville, ou de simples *quidams*. Les occasions d'une telle satire furent multiples, et inclurent la corruption, la malversation dans l'exercice de ses fonctions, l'injustice envers ses locataires, l'hypocrisie, les opinions religieuses extrémistes, les délits charnels – jusqu'à des maladies et conditions physiques 'honteuses' telles que 'le mal français' (la syphilis), le dos bossu, la rupture, ou la goutte. Ces écrits diffamatoires, souvent très élaborés si d'une piètre qualité poétique, furent le plus souvent mis en circulation sous forme de traité, ou affichés sur la porte principale d'une victime ou de l'église, ou bien sur l'arbre de mai, le gibet ou le poteau auquel on attachait les individus condamnés à être fouettés. Parfois, ils furent publiés ; en fait, les écrits diffamatoires contribuèrent aux genres de publications scandaleuses et satiriques qui fleurirent pendant et après les guerres civiles.

Une activité similaire fut de honnir les cocus en affichant des 'cornes de cocu' au-dessus de la porte de la victime ; ou bien, les hommes et jeunes hommes pouvaient tout simplement faire des cornes avec leurs doigts en rencontrant un cocu présumé dans la rue. La

coutume de ‘riding skimmington’ ou ‘riding the stang’ – une variante de la pratique française de *charivari* – était une manifestation bruyante et moqueuse déclenchée lorsqu’une femme battait son mari, renversant ainsi les rôles patriarcaux. Cette coutume comportait un homme (ou effigie) à cheval sur un cheval ou un bâton, parfois tourné vers l’arrière, ou un homme et une femme dos à dos. Les versions les plus spectaculaires furent mises en scène par des centaines de participants et incorporèrent de nombreux symboles, comme un défilé d’hommes armés, des coups de feu, des carillons et une cacophonie d’instruments de musique. Tout comme les écrits diffamatoires, ces pratiques ne peuvent être vues comme de simples correctifs moraux. Elles comportaient de forts éléments festifs, et les participants faisaient preuve d’une grande diversité de motivations, dont une joie exubérante face au désordre et à la déconfiture d’autrui. Néanmoins, ces ‘ridings’ ont clairement tiré une partie de leur inspiration des punitions officielles visant la honte, et les participants prétendirent parfois qu’ils avaient agi ainsi ‘non seulement pour honnir la femme qui avait déshonoré son mari, mais aussi pour en faire exemple aux autres femmes et les décourager de faire ainsi’. En fin de compte, alors qu’au niveau officiel les punitions visant la honte s’étaient taries bien avant 1700, au niveau populaire elles exercèrent une force imaginative et un effet social qui ont persisté jusqu’au XVIII<sup>e</sup> siècle et même au-delà.

### *Shame punishments and penance in early modern England*

#### *Secular penalties*

At the beginning of the sixteenth century, the shame of public exposure played an important role in secular punishments. Records of the City of London offer some particularly striking examples. Sexual offenders were paraded round the town on horseback to the accompaniment of ‘vile minstrelsy’ and/or exposed on the pillory. So also were dishonest tradesmen and perjurers. The latter were often made to ride facing the horse’s tail, a posture regarded as especially ignominious. But, while versions of these official shame punishments continued throughout the later sixteenth and seventeenth centuries, they became less elaborate as time went on. The parading of bawds and prostitutes became routinized as ‘carting’, a punishment used in many Elizabethan towns and cities: the offenders were simply placed in a wagon and wheeled round the streets. In the later seventeenth century even these usages faded away. Meanwhile from the sixteenth century it had come to be accepted that shame should be supplemented by a measure of bodily pain.

Corporal punishment had always been in widespread use for children in schools and households. The adult version was more severe – instead of birch rods a whip was used, often with knots or barbs, applied to the shoulders ‘till the back be bloody’. The evidence suggests two main routes for the transfer of corporal punishment into the judicial sphere. First, some of the earlier examples involved servants and apprentices; in these cases household discipline had been unsuccessful or was thought to be inadequate, so the culprits were turned over to the public authorities. Secondly, flogging was increasingly used to deal with the growing numbers of vagrants and beggars. But by 1600 whipping had become commonplace not only in these circumstances but also as a punishment for petty theft and similar offences. Shame was still important in secular punishment, but the balance between shame and pain had tilted markedly towards the latter.

### *Ecclesiastical penance*

Secular punishments were mainly retributive. Ecclesiastical penalties, in contrast to, were supposed to be medicinal, ‘for the health of the soul’. In principle, pre-Reformation penance could involve physical chastisement at the hands of the local priest, or exposure in the market place. But such severities were rare by the beginning of the sixteenth century. Indeed penance was often commuted into a money payment. When it was actually enforced, penitents characteristically went barefoot and bare-legged, clad only in a shirt (men) or a smock (women) and carrying a lighted wax candle. They had to go before the procession at the parish church on a Sunday or major feast, kneel during the Mass, and present the candle to the priest or before the principal image in the church. Depending on the gravity of the offence, the penance was sometimes repeated two or three times. There was thus a marked element of shame, induced by both literal and figurative exposure, but the emphasis was on submission, reconciliation with God, and reintegration into the Christian community.

Some commentators thought that sexual sins, especially adultery, really deserved much worse – perhaps even the death penalty as laid down in Mosaic law. The Reformation strengthened such views. When an uncompromising form of Protestantism was introduced in the reign of Edward VI (1547–53), attempts were made to turn these strictures into reality. Thus Archbishop Cranmer’s *Reformatio legum ecclesiasticarum* proposed penalties which, though stopping short of death, were very severe. But this highly controversial measure failed; and by the reign of Elizabeth the common lawyers had determined that the church courts should touch neither life, limb, nor property. Even penitential whipping, revived in some areas in the reign of the Catholic Queen Mary (1553–8), thereafter went out of use.

Churchmen were driven back onto penance as purely a shame punishment and for a time efforts were made to give it real bite. In some jurisdictions in the 1560s and 1570s, it was commonplace to order the performance of penance in the marketplace, while multiple penances also became frequent. Offenders were made to declare their sins candidly before the congregation, and judges insisted that they should show clear ‘tokens of repentance’, such as the shedding of tears. Some memorable penances, involving sackcloth and ashes, or the dramatic prostration of the penitent, were occasionally devised. But such imaginative efforts were comparatively short-lived and penance reverted to being a routine matter. By 1600 it was common for penitents, now usually dressed in a white sheet and carrying a white wand, simply to make confession in church. In the seventeenth century, the actual performance of penance again became less common. Wealthier people were usually allowed to commute their penances, and in some areas even more humble folk were, unofficially at least, accorded similar leniency. In any case the church courts were abolished during the civil wars and interregnum in the 1640s and 1650s. Though they were revived after the Restoration of Charles II, they never regained their former influence and by 1700 the practice of ecclesiastical penance was withering away.

### *Popular justice*

In the area of popular justice, in contrast, the use of shame punishments intensified. One important genre was the writing of verse libels, which had a long history but flourished in this period of increasing literacy. These productions could severely mortify the victims, who ranged from great ministers of state, through gentry prominent in local society and the leading magistrates in towns or cities, to ordinary folk in town or country. The occasions of such satire were equally wide ranging, including corruption, malfeasance in office, injustice to tenants, hypocrisy, extreme religious opinions, sexual transgressions – even ‘shameful’



diseases and physical conditions such as the ‘French pox’, hunchback, rupture, or gout. These libels, often very elaborate though frequently execrable in rhyme and metre, were characteristically published either by simply being cast into the streets, or by being pinned to the victim’s house, the church door, the maypole, the gallows or the whipping post. Occasionally they were put into print; indeed libels fed into the genre of scandalous and satirical publications that burgeoned during the civil wars and afterwards.

A related activity was to shame cuckolds – men with unfaithful wives – by displaying ‘cuckold’s horns’ above the victim’s door; or men and boys might simply make horn signs with their fingers when they met a reputed cuckold in the street. Much more elaborate was the custom of ‘riding skimmington’, or ‘riding the stang’ – a variant on the French practice of charivari – consisting of a noisy, mocking demonstration, triggered when a wife beat her husband and so turned patriarchal values upside down. The key feature was a man (or an effigy) astride a horse or pole, sometimes facing backwards, or a man and a woman mounted back-to-back. The more spectacular versions were enacted by hundreds of people and featured numerous associated symbols, such as a parade of armed men, gunfire, the ringing of bells and raucous playing of musical instruments. Like ‘railing rhymes’, these practices cannot simply be seen as moral correctives. There were strong festive elements, while the participants clearly had a mixture of motives, including exuberant delight in disorder and the discomfiture of others. Nonetheless ‘ridings’ clearly drew some of their inspiration from official shame punishments, and the participants sometimes claimed that they acted so that ‘not only the woman which had offended might be shamed for her misdemeanour towards her husband but other women also by her shame might be admonished [not] to offend in like sort’. In fine, while at the official level shame punishments had become muted well before 1700, at the popular level they had an extraordinary imaginative force and social impact that persisted into the eighteenth century and beyond.